



ARRÊTÉ n° 2025 – 039 du 25 AVRIL 2025

Fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité « technique » du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale.

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat de la République en Polynésie française n° 1773 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°06-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-008 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement – Catégorie A » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-028 du 02 avril 2025 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2025 pour l'accès aux grades de conseiller qualifié et de conseiller principal du cadre d'emplois « conception et encadrement – catégorie A » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jury du 25 avril 2025, établissant les listes des candidats admis à concourir aux épreuves.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité « technique » du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

Article 2 :

Les candidats sont convoqués individuellement par le centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 25 AVR. 2025

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°2025 - 039 DU 25 AVRIL 2025

EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « TECHNIQUE » - SESSION 2025 -

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (Catégorie A)
--

**Accès au grade de conseiller qualifié par avancement
(6 candidats)**

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
5612	ANDING	Raimoana	Albert
5616	FERRAND	Vaihere	Carine
5638	NIVA	Tuia	Kehauri, Hotu, Epatuimatateivanui
5609	PROYART	Mareva	Fabienne
5607	SHAN	Angélique	
5640	TEMANU	Hinari	

**Accès au grade de conseiller principal par avancement de grade
(1 candidat)**

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
5614	CHUNNE	Miranda	